

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI-GUNUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Maire-Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DISPOSITIF « QUARTIER D'AVENIR HAUTS-DE-SEINE » QUARTIER CENTRE-
VILLE AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**

Document enregistré en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-19-DE
Date de réception en préfecture: 09/07/2025

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que dès 2011, la ville de Villeneuve-la-Garenne a engagé une réflexion sur le réaménagement de son centre-ville,

Que cette opération d'aménagement comprend le développement d'une nouvelle offre de logements, de services et de commerces, ainsi que d'équipements publics dans un milieu urbain dense en pleine mutation,

Que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est compétent en matière d'aménagement pour les opérations non reconnues d'intérêt métropolitain. L'opération d'aménagement du « centre-ville » relève donc de sa compétence,

Que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 19 juin au 20 juillet 2022, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, au bénéfice de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (E.P.T),

Que l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 déclare l'utilité publique du projet d'aménagement du centre-ville à Villeneuve-la-Garenne, au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Que l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2024 modifié le 20 mars 2025 porte cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du centre-ville à Villeneuve-la-Garenne, au bénéfice de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Que le centre-ville de Villeneuve-la-Garenne fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (« A.N.R.U ») dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U),

Qu'une vaste réflexion urbaine a eu lieu, la Ville a souhaité le développement d'un projet communal d'envergure. Le projet prévoit également la création d'espaces publics, ainsi que le réaménagement des espaces existants :

- Aménagement de la place centrale (place Gallieni),
- Réaménagement de l'allée Saint Paul, reliant la place Gallieni au quai de Seine.
- Aménagement du parc des Berges,
- Création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue Brandin, permettant la desserte des lots et leur viabilisation,
- Création d'une coulée verte et d'espaces collectifs sur l'îlot Ex-Emmaüs,

Que par délibération du conseil départemental en date du 23 septembre 2024, la commission permanente a approuvé la conclusion du protocole pluriannuel définissant les modalités et conditions selon lesquelles le Département apporte son soutien au projet de rénovation urbaine du quartier du centre-ville à Villeneuve-la-Garenne dans le cadre du dispositif Quartier d'avenir Hauts-de-Seine,

Que le protocole pluriannuel prévoit notamment le soutien par le Département du réaménagement des espaces publics du centre-ville et notamment de la place centrale, du parc

de la mairie (avenue de Verdun / rue Dupont du Chambon) et du parc Emmaüs (allée Saint-Paul),

Que compte tenu de l'intérêt de cette opération pour le quartier du centre-ville dans le cadre du projet de rénovation urbaine, le Département souhaite apporter une aide spécifique au titre du dispositif « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine » en finançant cette opération,

Que le Département s'engage à verser à la Commune une subvention d'investissement de 2 537 620 € correspondant à 26 % du coût prévisionnel de 9 892 132 € H.T, destinée à financer l'opération.

Que cette subvention sera versée après notification de la présente convention selon les modalités de financement et le respect des clauses générales décrites dans la convention d'attribution,

Qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention du dispositif « quartier d'avenir – Hauts-de-Seine » pour l'aménagement des espaces publics dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-ville,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers, dans lequel est intégrée la ville de Villeneuve-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°11/0238 du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 15 janvier 2015, relative à la mise en place d'un périmètre de concertation sur le centre du « centre-Ville », aux objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur et aux modalités de concertation,

Vu la convention régionale de développement urbain du 29 septembre 2017 conclue entre la Région Ile-de-France et l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2021 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.51, approuvant le dispositif « Quartier d'avenir-Hauts-de-Seine », dispositif d'intervention en faveur du renouvellement urbain et de requalification des quartiers,

Vu la délibération n°2021S05/036 du Conseil de territoire du 24 juin 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable relative à l'opération d'aménagement du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-48 du 17 mai 2023 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du centre-ville à Villeneuve-la-Garenne, au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2024 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 24.246 CP, approuvant le protocole « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine » relatif au soutien départemental au projet de renouvellement urbain du quartier centre-ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération n°2023/S06/022 du Conseil de territoire du 9 novembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne avec l'ANRU,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne avec l'ANRU signée le 4 avril 2024,

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2024-436 du 25 octobre 2024 portant cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du centre-ville à Villeneuve la Garenne, au bénéfice de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 23 septembre 2024, approuvant la conclusion du protocole pluriannuel définissant les modalités et conditions selon lesquelles le Département apporte son soutien au projet de rénovation urbaine du quartier du Centre-ville à Villeneuve-la-Garenne dans le cadre du dispositif Quartier d'avenir Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2025-86 du 20 mars 2025 modifiant l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2024-436 du 25 octobre 2024 portant cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du centre-ville à Villeneuve la Garenne, au bénéfice de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 février 2025, approuvant l'attribution de la subvention dispositif « quartier d'avenir – Hauts-de-Seine » pour l'aménagement des espaces publics du centre-ville à Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 23 juin 2025,

Où l'exposé complet de M. FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention d'attribution de subvention du dispositif « quartier d'avenir – Hauts-de-Seine » pour l'aménagement des espaces publics du quartier centre-ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer la convention et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération et que cette subvention sera versée après notification de la présente convention selon les modalités de financement et le respect des conditions et clauses générales décrites dans la convention d'attribution de subvention dispositif « Quartier d'Avenir – Hauts-de-Seine ».

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**